

Mis en ligne le 17 septembre 2026 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du vendredi 5 juin 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 15 le conseil municipal, régulièrement convoqué les 6 mai (point 1 à l'ordre du jour) et 30 mai, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Absent excusé :

M. REY Thibaut, Mme SCHOETT Christelle (procuration à M. LEY Jean-Pierre)

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.

Il constate ensuite que le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales selon l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 notifié aux conseillers le 6 mai 2026.
2. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance
3. Approbation de procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026
4. Engagement Natura 2000 : signature de la Charte
5. Communauté de Communes Sundgau, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
6. Proposition d'achat d'un terrain
7. Affaires financières
8. Affaires scolaires et pôle scolaire
9. Divers – Informations – Communications

1. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales selon l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 notifié aux conseillers le 6 mai

Pour ce point à l'ordre du jour le secrétaire de séance doit obligatoirement être un conseiller municipal et ne pas faire partie du bureau de vote. Monsieur STRUB Mathieu est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le Maire rappelle

- le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux souvent appelés "grands électeurs". En septembre 2026, les élections sénatoriales concernent les 178 sièges de la série 2 :
 - * dans l'hexagone, les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Ain (n°1) à l'Indre (n°36), ainsi que du Bas-Rhin (n°67) au Territoire de Belfort (n°90)
 - * Outre-mer, la Guadeloupe, la Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin les îles Wallis et Futuna ainsi que la Polynésie française ;
 - * 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France.
- que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 (Les sénateurs actuels du Haut-Rhin sont Mme Sabine DREXLER, M. Christian KLINGER, M. Ludovic HAYE et Mme Patricia SCHILLINGER (que ne briguera pas de nouveau mandat)).
- que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de un (1) délégué et trois (3) suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.
- que la désignation du délégué et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.
- que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisés.
- que les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.
- que le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.
- que l'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrage exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.
- qu'en cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Les conseillers municipaux désignent les membres du bureau électoral présidé par le Maire et les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

M. LEY Jean-Pierre et Mme LITSCHIG Eveline

les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline.

Election du délégué :

Candidature : M. GABRIEL Sylvain

Après dépouillement , les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	10
- Bulletin blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	9
- Majorité absolue :	5

Ont obtenu : M. GABRIEL Sylvain 8 (huit) voix et M. LEY Jean-Pierre 1 (une) voix.

M. GABRIEL Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants :

Candidatures : M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine et M. JENNY Jean-François

Après dépouillement , les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. LEY Jean-Pierre 9 (neuf) voix

Mme TROMBINI Séverine 9 (neuf) voix

M. JENNY Jean-François 7 (sept) voix

Mme HERTZOG Marion 1 (une) voix

Mme SCHWIMMER Eline 1 (une) voix

M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine et M. JENNY Jean-François ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu du suffrage obtenu et de leur âge :

M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine et M. JENNY Jean-François.

2. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

3. Approbation de procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026.

Le procès-verbal des délibérations du 30 mars 2026 a été transmis à tous les conseillers le 2 avril 2026.

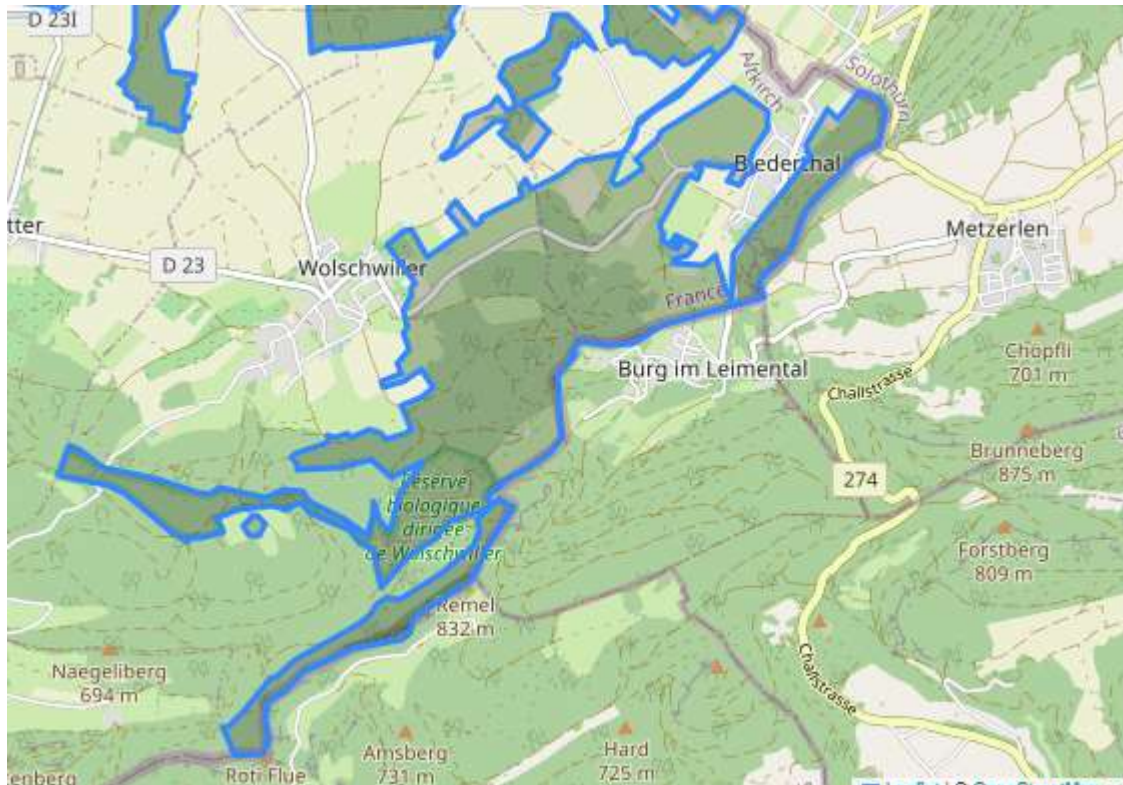
Il est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

4. Engagement Natura 2000 : signature de la Charte.

M. le Maire expose

- qu'une partie de la forêt de Wolschwiller est classée Natura 2000 outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Zonage Natura 2000



- que l'ensemble de la forêt a obtenu la certification PEFC. La certification PEFC est un outil pour agir en faveur de la préservation des forêts en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable des forêts, de chaîne de contrôle du bois du bois et des habitudes d'achats durables. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires forestiers, et des intervenants en forêt, et des entreprises de la filière forêt-bois-papier pour mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC.
- Qu'actuellement, la commune paie une taxe foncière sur les parcelles de forêt.

La charte Natura 2000 du Jura Alsacien est une charte de bonne pratique qui ouvre droit à une exemption de taxe foncière par les adhérents pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'adhérent doit respecter des engagements dans la gestion des milieux forestiers, les lisières, les milieux humides. Ces pratiques sont proches de celles déjà mise en œuvre par les agents ONF dans la commune. Les particuliers dont les parcelles sont classées Natura 2000 peuvent également signer cette charte.

Au vu de ces éléments le Maire propose de signer cette charte.

Après examen des documents présentés pour la signature de la Charte (en annexe 1), les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés donnent leur accord à la signature de la Charte qui engage la commune, sur les parcelles qui lui appartiennent à :

- ✓ limiter les fauches précoces des fossés et des bords de chemins aux surfaces de dégagement et de visibilité ;

- ✓ faucher après le 15 juillet et le 15 octobre (coupe haute supérieure à 7 cm) ;
- ✓ ne pas recourir au gyrobroyage entre le 15 février et le 30 octobre ;
- ✓ d'étendre la largeur des bandes enherbées, quand cela est possible ;
- ✓ limiter le curage des fossés ;
- ✓ ne pas utiliser de produits chimiques ;
- ✓ limiter le salage des routes en hiver ;
- ✓ et tout autre engagement listé dans la charte du site.

5. Communauté de Communes Sundgau, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- M.GABRIEL Sylvain, membre titulaire de la CLECT
- Mme HERTZOG Marion, membre suppléant de la CLECT.

6. Proposition d'achat d'un terrain

M. le Maire informe les conseillers que :

- que M. MORGEN Robert souhaite vendre un terrain à la Bergmatten, section 21 parcelle 30 d'une contenance de 1 ha 11 ares. Il s'agit d'une parcelle agricole attenante à une parcelle forestière appartenant à la Commune.

- que le précédent conseil municipal, par délibération du 29 septembre 2025, avait souhaité acquérir cette parcelle et avait chargé M. le Maire des négociations avec un prix d'achat proposé à 6000 €.

- que suite à une réunion en mairie M. MORGEN Robert a informé M. le Maire qu'il ne souhaite pas vendre à ce prix.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Souhaite toujours acquérir ce terrain et charge M. le Maire de faire une seconde proposition d'achat au prix de 7500 € sachant que le terrain est en pente avec une partie boisée et une partie non boisée.

7. Affaires financières

7.1. Informations travaux et commandes passées, examen de devis.

M. Le Maire informe les conseillers :

- La vérification des hydrants par le biais d'une commande groupée : devis Dectect'O pour 840 € HT (20 euros HT le poteau à la place de 22 euros ; en 2018 on avait payé 23 € le poteau chez EMT Contrôle).
- travaux de maintenance bâtiment mairie-salle communale + église sacristie pour un montant de 4202,67 € HT :
 - en mairie dépose et fabrication d'une fenêtre en pin pour la pièce arrière de la mairie, la révision de toutes les fenêtres bois en place avec remplacement des joins d'étanchéité, le contrôle du fonctionnement graissage et reprise des joints de vitrage pour un montant de 4 031.12 € HT
 - à l'église révision d'une fenêtre bois en place avec remplacement des joins d'étanchéité, le contrôle du fonctionnement graissage et reprise des joints de vitrage pour un montant de 171,55 € HT.

Suite à ces travaux il s'avère que la fenêtre de la pièce de rangement au 1^{er} étage de la salle communale est également trop abîmée pour être réparée aussi M. le Maire propose de la remplacer par une fenêtre pin/alu pour un montant de 1 829.15 € HT se qui porte l'ensemble des travaux à 6 031.82 € HT.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés chargent M. le Maire de passer commande de la fabrication et la pose d'une fenêtre bois-alu auprès de l'entreprise Pracht pour montant de 1 829.15 € HT ce qui porte l'ensemble des travaux à 6 031.82 € HT.

- Dans la continuité du remplacement en 2025 des portes du bâtiment mairie-salle communale les nouveaux cylindres ont, enfin, été installés par l'entreprise Billand pour un montant de 995,37 € HT.
- Il faudra prévoir des travaux de voirie rue des Muhleweiher (ou rue des étangs) après la mise en souterrain d'une partie du réseau Moyenne Tension par ENEDIS et la pose d'un nouveau poteau.

7.2. Subvention exceptionnelle à l'Association St Maurice II.

A l'occasion des 20 ans de notre Réserve Biologique Protégée Communale l'évènement Explore ton Jura, organisé par la CCSundgau tous les ans, se déroulera dans notre village le week-end du 12, 13 et 14 Juin 2026. L'association Saint-Maurice II organisera une

restauration à destination des animateurs et des invités le samedi 13 juin. M. le Maire propose de prendre en charge les repas des animateurs (CCSundgau + ONF + LPO, etc...) et propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

Après délibération les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, votent une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'association St Maurice II.

7.3.ONF – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. Affaires scolaires et pôle scolaire

- Le permis de construire a été délivré en date du 14 mai 2026 (Finalisation APD4 – rédaction des DCE, affichage du panneau de chantier en cours).

Pour poursuivre le syndicat scolaire SIPSBI est en attente de la CC Sundgau du dépôt du permis de construire pour la partie périscolaire.

- Informations concernant le conseil école du 3^{ème} trimestre.
- Information concernant l'effectif de la rentrée scolaire 2026-2027 : il n'y aura pas de fermeture ni d'ouverture de classe.

Un conseil d'école extraordinaire, concernant l'évaluation du regroupement des RPI de Fislis, Oltingue, Durmenach et Lutter, se tiendra le jeudi 25 Juin 2026 à 18h30 salle communale de Bettlach.

9. Divers- Informations – Communications.

- M. le Maire informe les conseillers que suite à délibération du 30 mars 2026, par laquelle le conseil municipal avait proposé une liste de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

le directeur départemental des finances publiques a désigné pour la durée du mandat les commissaires titulaires et les commissaires suppléants de la CCID suivants :

Commissaires titulaires : Mmes/MM. BRODMANN Marie, CAMPS Pierre, GASSER Raphaël , LEY Jean-Pierre et SCHOETT Christelle,

Commissaires suppléants : Mmes/MM. GASSER Vivien, LINDER Daniel, LITSCHIG Eveline, MOLL Sandra, RAPHOZ Laurine et REY Thibaut.

- Le bannlauf du 1^{er} mai 2026 a été un succès. On souhaite qu'elle soit organisée annuellement avec la découverte à chaque sortie d'un autre secteur de notre commune. Merci à M. Christian RAUCH pour toutes les explications.
Lors de cette balade il a été constaté qu'il serait nécessaire de rétablir certaines limites de parcelles forestières communales par rapport aux parcelles privées et de remplacer certaines bornes cassées en relation avec l'ONF.
- Le bilan de la Journée citoyenne, organisée le samedi 23 mai est également très positif, cela fait plaisir de voir une si belle mobilisation. Merci aux membres de la commission communale pour son organisation et aux 62 participants. Une seconde journée sera

éventuellement proposée en automne.

- ONF : Bois affouage et exploitation 2026 : une réunion est à convenir avec notre garde forestier.

- Informations sont données par les délégués de la commune qui ont participé aux réunions du GIC 28, du Sivu des Communes forestières, de l'équipe de lutte contre le frelon asiatique, Haies Vives d'Alsace.

L'Assemblée Générale de l'Association des Communes Forestières d'Alsace se tiendra le 26 juin 2026 à 9h à La Broque (Bas-Rhin). La commune sera excusée.

- Conseil de Fabrique de l'église Saint-Maurice de WOLSCHWILLER

Mme Laurence LINDER est la nouvelle trésorière de l'association depuis le 15 mai 2026 suite au décès de M. Maurice OSTERMANN.

- La location du presbytère est prolongée jusqu'à fin novembre suite à la demande des locataires.

- L'association de chasse BAUMFALKE (lot chasse côté Biederthal-Burg) invite les membres du conseil municipal le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18h00 à la cabane des chasseurs de Biederthal.

- AMHR Assemblée Générale aura lieu le jeudi 18 juin 2026, de 8h30 à 9h30 – Parc Expo de Mulhouse, Salle Wasmer. Les programmes d'invitations sont distribués aux conseillers.

- Merci à Christelle pour le fleurissement de la place du village et du bâtiment mairie – salle communale

- L'association Saint-Maurice II propose son traditionnel Sanglier à la broche dimanche 5 juillet 2026

- Le prochain Conseil communautaire se tiendra jeudi 9 juillet 2026.

- Tour de table :

- ✓ Révision / remise en état du tracteur communal et de la balayeuse à prévoir,
- ✓ Aire de jeu de l'école, il y a quelques réparations et modifications à apporter pour la mise en conformité. L'implantation du futur halfpipe sera également défini après une visite sur place.
- ✓ L'installation d'un digicode à l'atelier communal pour faciliter l'accès est acté.

Les conseillers retiennent la date du lundi 7 septembre à 20 h 30 pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 15.

Liste des délibérations du conseil municipal

ORDRE DU JOUR		Décision	Délib. n°
1	Désignation délégué et suppléants élections sénatoriales	Approuvé	33
2	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	34
3	Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026	Approuvé	35
4	Engagement Natura 2000 : signature de la Charte	Approuvé	36
5	CCSundgau : CLECT, désignation délégués	Approuvé	37
6	Proposition d'achat d'un terrain	Reporté	38
7.1.	Affaires financières : Informations travaux et commandes passées, examen de devis	Approuvé	39
7.2.	Affaires financières : subvention exceptionnelle Association St Maurice II	Approuvé	40
7.3.	Affaires financières : ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.	Approuvé	41
8	Affaires scolaires et pôle scolaire	Prend Acte	42
9	Divers – Informations – Communications.	Prend Acte	43

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,